

Aires d'accueil des camping-cars RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du mercredi 19 aout au lundi 24 aout 2020

PREAMBULE

Dans le cadre des championnats de France de cyclisme sur route qui se déroule du 21 au 23 aout 2020, 5 aires d'accueil pour camping-cars sont aménagées. Il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités d'inscriptions, d'accueil et de fonctionnement de ces aires de stationnement, spécialement créées pour cet événement. Ces aires de camping sont sur le domaine public ou privé de la commune mais également la propriété de particulier. Elles seront gérées par la commune de Grand Champ.

Article 1 : Capacité d'accueil

- **Parking CC1** - 328 emplacements
- **Parking CC2** - 312 emplacements
- **Parking CC3** - 64 emplacements
- **Parking CC4** - 128 emplacements
- **Parking CC5** - 528 emplacements

Les parkings CC4 et CC5 seront ouverts dès que CC1/CC2/CC3 seront complets. Un plan est annexé au présent règlement.

Article 2 : Emplacements

Ces 5 sites sont uniquement réservés aux camping-cars.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet. Tout emplacement sera attribué après validation de l'inscription et de l'acquittement du forfait.

Article 3 : Tarifs et modalités de règlement

Le stationnement est payant. Le coût forfaitaire du séjour, quelle que soit sa durée et son emplacement, est de quarante euros (40 €) euros par véhicule.

Le stationnement est autorisé du

**Mercredi 19 aout à partir de 13
heure jusqu'au lundi 24 aout
2020 à 12 heure.**

Les visiteurs en camping-car peuvent procéder au paiement selon les modalités suivantes :

▶ **Par voie postale :**

Mairie de Grand Champ
Régie Camping Car
4 place de la Mairie
56390 GRAND CHAMP

Fiche de réservation dûment remplie et signée + chèque bancaire ou postal à l'ordre de "**Régie camping-car**"

▶ **Sur place le jour d'arrivée :** par chèque bancaire ou postal ou en espèces.

Article 4 : Informations

Une vignette par véhicule est fournie le jour de l'arrivée, sur production de la facture acquittée en cas de règlement par voie postale. La vignette sera apposée de manière visible à l'intérieur du véhicule, par les services de la Mairie de Grand Champ, derrière le pare-brise afin de pouvoir accéder à l'aire d'accueil.

Article 5 : Equipements - Services

Les aires de stationnements sont équipées :

- de point d'eau potable
- d'un point de vidange

Les aires sont gardiennées 24h/24h.

Article 6 : Propreté - Salubrité

Les visiteurs sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Ils sont tenus de respecter le site et de veiller au maintien de la propreté des lieux. Ils se doivent de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papiers, de bouteilles, de morceaux de verre et d'emballages en tout genre sur le terrain.

Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs répartis sur l'aire de stationnement. En outre, tout dépôt d'ordures autres que ménagères (ferrailles, gravats, pneus...) est prohibé dans les conteneurs d'ordures ménagères.

Chaque visiteur est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les évacuations d'eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet sur l'aire d'accueil.

Article 7 : Etat Camping-car

Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

Article 8 : Interdiction

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain dans sa globalité. Tout stationnement empêchant l'accès des forces de police et de secours durant les épreuves de cyclisme comme durant tout le séjour du visiteur, sera sanctionné par une amende et l'enlèvement du véhicule.

Les visiteurs ne sont en aucun cas autorisé à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ et doivent laisser les lieux comme trouvés à leur arrivée.

Article 9 : Responsabilité

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire d'accueil de camping-cars sont soumis à la réglementation du code de la route et engagent donc la responsabilité du conducteur.

La vitesse est limitée à 10 Km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté à l'usage des camping-cars. Cette autorisation ne saurait en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance. Ainsi, les installations des aires sont mises à disposition des visiteurs qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même de tout matériel, objet et effets des visiteurs. La Commune de Grand Champ et l'organisateur de la manifestation sportive ne sauraient être tenus pour responsable des dégradations, vols de véhicules ou effets personnels de leurs propriétaires.

Les véhicules doivent être assurés et leurs propriétaires en capacité de fournir leur attestation d'assurance si besoin.

Article 10 : Obligations

Toute personne admise sur les aires de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont

causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde.

Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En conséquence, chaque visiteur doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents (ou personnes majeures qui en ont la responsabilité) qui s'engagent à les surveiller.

Article 11 : Devoirs et respect

Les visiteurs devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur les aires de stationnement. Le son des divers appareils (télé, radio...) devra être d'une puissance raisonnable. Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

Article 12 : Feux et dépôts sauvages

Le dépôt de ferraille ou tout résidu de casse et le brûlage ne sont pas autorisés sur le terrain.

Les barbecues ne sont pas autorisés.

Article 13 : Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont admis sur l'aire de stationnement. Ils doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leur propriétaire.

Leur propriétaire doit veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun. Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, ...).

Article 14 : Signalétique

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur.

Article 15 : Annulation

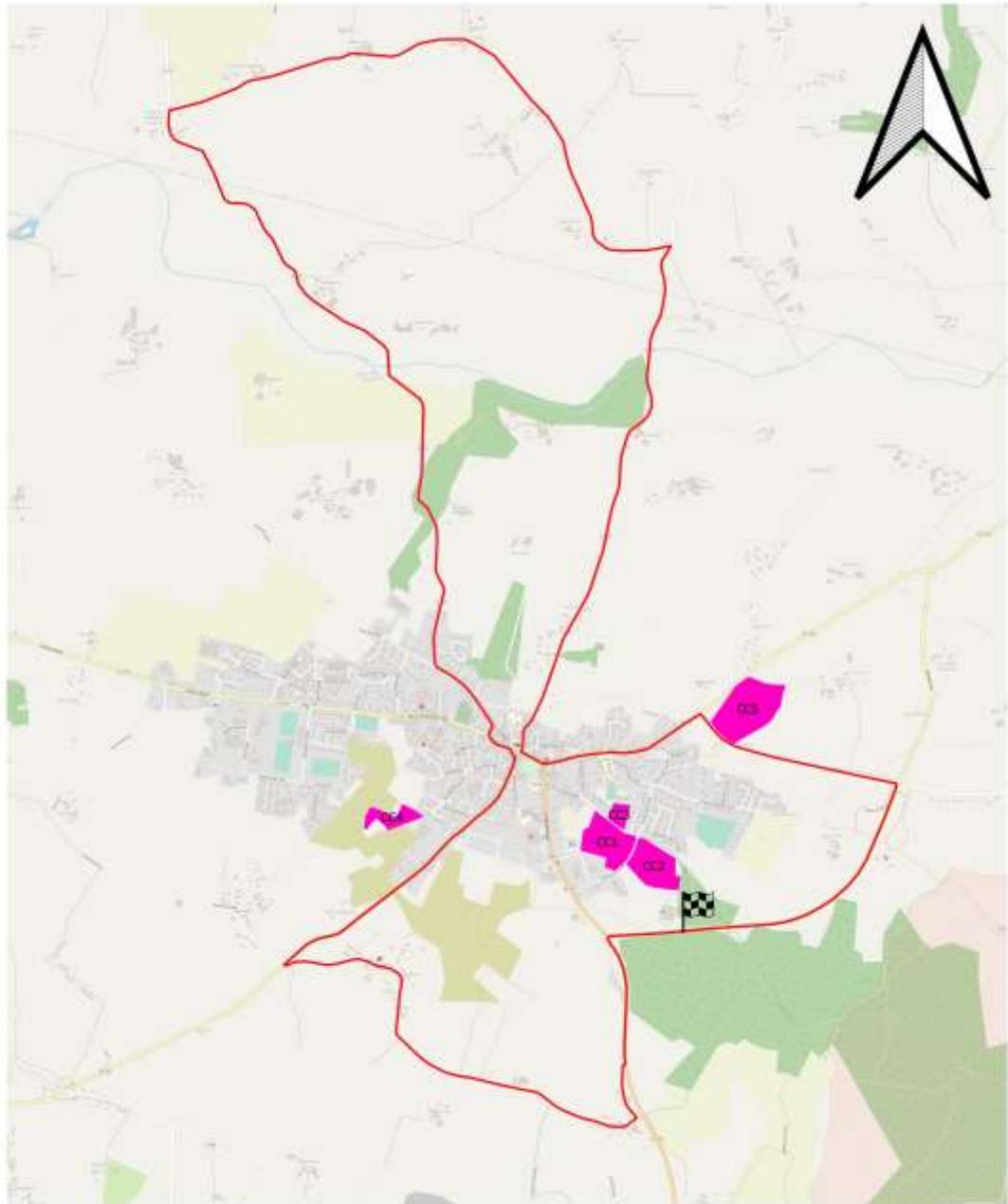
Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation, quelle que soit la raison.

Le ... / ... / 2020

Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé'



Parking championnat de France de cyclisme sur route - GRAND-CHAMP 2020



Légende



Ligne d'arrivée

Parking

Parking camping-car

0 250 500 m



Source : IGN France
Edité le 21/07/2020 par SIG Grand-champ

Zoom sur les aires de campings cars

